



CICR



LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

> Héritage meurtrier des conflits armés modernes

Photo de première de couverture : Irak, Johan Sohlberg/CICR
Photo de quatrième de couverture : John Rodsted
© CICR, juillet 2003, deuxième édition juillet 2004

Comité international de la Croix-Rouge
Unité mines-armes
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse

T +41 22 734 60 01 **F** +41 22 733 20 57
E-mail: weapons.gva@icrc.org **www.**www.cicr.org



CICR

> LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE
> Héritage meurtrier des conflits armés modernes

> Héritage meurtrier des conflits armés modernes

Tous les conflits récents, même s'ils n'ont duré que quelques semaines, ont laissé dans leur sillage des dizaines de milliers d'engins meurtriers dont l'explosion peut intervenir à tout moment. Pour la population civile, la menace est permanente, et bien plus grave encore si le conflit a duré plusieurs années : alors que les hostilités ont pris fin, des millions d'engins non explosés – bombes, obus, mines, grenades et parfois même missiles – subsistent dans les pays ravagés par la guerre. Dans de nombreux pays, et pour autant que suffisamment de ressources soient disponibles pour entreprendre des opérations de déminage, il faut des dizaines d'années pour faire disparaître ce fléau. Bien trop souvent, ce sont des innocents – hommes, femmes et enfants – qui sont tués ou mutilés par ces « restes explosifs de guerre ».

La communauté internationale a pris des mesures importantes au cours de ces dernières années pour réduire l'ampleur des souffrances causées par les mines terrestres antipersonnel. Or, ces mines ne sont que l'un des éléments d'un problème bien plus vaste. D'autres types de munitions non explosées font de nombreuses victimes après la fin des conflits. Le nombre de civils blessés ou tués ne diminuera que si des mesures sont prises pour résoudre ce problème.

Le problème s'est encore aggravé au cours des dernières décennies en raison, notamment, de la prolifération des bombes à dispersion, capables de larguer très rapidement des dizaines de milliers de sous-munitions sur de vastes zones. Ainsi, alors que les technologies modernes permettent aux belligérants de disperser en très peu de temps d'énormes quantités de munitions, cet héritage meurtrier menace ensuite les communautés locales pendant de longues années.

De nouvelles règles juridiques ont heureusement été adoptées pour remédier à cette situation. En vertu d'un accord international conclu en novembre 2003, les parties à un conflit armé sont tenues de prendre des mesures concrètes afin de réduire les risques inhérents aux restes explosifs de guerre. Ce nouveau traité – le Protocole additionnel V à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques – constitue un instrument essentiel de l'action visant à réduire au minimum le nombre de civils tués ou blessés ainsi que l'ampleur des souffrances que causent les guerres modernes. Il convient désormais de faire mieux connaître le nouveau Protocole et de veiller à ce qu'il soit largement ratifié et mis en œuvre par les gouvernements et les forces armées.



Le déblaiement des restes explosifs de guerre est une tâche colossale qui, dans bien des endroits, n'est jamais entreprise.

John Rodsted

> Un problème d'ampleur planétaire, mais oublié

Le problème des restes explosifs de guerre a pris graduellement de l'ampleur au cours des vingt dernières années, du fait de la prolifération d'armes toujours plus sophistiquées et du perfectionnement de leurs systèmes de lancement. On estime qu'aujourd'hui ce sont 84 pays, dans toutes les régions du monde, qui sont confrontés aux problèmes à long terme liés à la présence de restes explosifs de guerre¹. Parmi les zones les plus gravement touchées figurent actuellement l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, l'Irak, le Laos, la Fédération de Russie (Tchéchénie) et les régions frontalières entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Il faut parfois des années – sinon des décennies – pour localiser et éliminer les restes de guerre explosifs. En Europe, plusieurs pays ont encore à faire face au problème des munitions non explosées datant de la Seconde Guerre mondiale. En Pologne, par exemple, les opérations de déminage se poursuivent depuis plus de 50 ans. Après la fin de la guerre, 80 pour cent du territoire polonais étaient à déminer. Plus de 96 millions de munitions et explosifs abandonnés – dont 16 millions de mines terrestres – ont été enlevés depuis 1944, le coût de ces opérations étant estimé à quelque 866 millions de dollars US². Toujours en

Pologne, 4 094 personnes ont été tuées et 8 774 ont été blessées par des munitions non explosées entre 1944 et 1989. De leur côté, les forces armées du Bélarus auraient éliminé, au cours des années 1990, plus de 200 000 engins non explosés, vestiges de la Seconde Guerre mondiale. Des opérations de déminage ont encore lieu dans un certain nombre de pays européens.

Une autre région du monde – l'Asie du Sud-Est – est elle aussi confrontée au problème. Après les guerres qui s'y sont succédées dans les années 1950, 1960 et 1970, l'Indochine est actuellement l'une des régions du monde les plus polluées par les restes explosifs de guerre. Pour ne citer que l'exemple du Laos, où les hostilités ont cessé en 1975, on estime qu'entre 9 et 27 millions de pièces de munitions non explosées restent disséminées dans le pays ; quelque 11 000 personnes, dont plus d'un tiers d'enfants, ont été victimes de ces engins. Le conflit est terminé depuis plus de trente ans, mais le Laos reste à la fois l'un des pays du monde les plus gravement touchés par le problème des débris de guerre explosifs et l'un des plus pauvres. Au rythme actuel de 50 000 sous-munitions détruites chaque année, il faudra au moins 180 ans pour libérer entièrement le pays de cette menace.

Même après des conflits de courte durée, les restes explosifs de guerre peuvent constituer un problème majeur, comme le montre l'exemple de la région du Kosovo (Serbie-et-Monténégro). Depuis la fin du conflit, en juin 1999, les agences de déminage ont enlevé ou détruit plus de 54 000 engins non explosés. Malheureusement, pour beaucoup de gens, le déminage est intervenu trop tard: les restes explosifs de guerre ont tué ou blessé près d'un demi millier de personnes au cours de l'année qui a suivi la fin du conflit. Plusieurs membres des forces internationales de maintien de la paix ont aussi été victimes des munitions non explosées.

Ce ne sont là que quelques exemples de pays et de territoires concernés, mais ils illustrent bien la nature et l'ampleur du problème. Les restes explosifs sont l'un des résultats prévisibles de tout conflit armé moderne. Néanmoins, leurs terribles coûts humains peuvent être fortement réduits si les mesures récemment adoptées à l'échelon international par les gouvernements sont mises en œuvre.

1) *Explosive Remnants of War : Preliminary Findings* (Restes de guerre explosifs: observations préliminaires), rapport établi par Landmine Action, document présenté au Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes de guerre explosifs, Genève, décembre 2002.

2) *Polish Experience with Remnants of War* (Les expériences polonaises en matière de restes de guerre explosifs), rapport établi par le Génie polonais, document présenté au Groupe d'experts gouvernementaux sur les restes de guerre explosifs, Genève, décembre 2002.



Cet enfant cambodgien a été blessé par le dispositif de mise à feu d'un engin explosif alors qu'il pêchait.

> Qu'appelle-t-on « restes explosifs de guerre » ?

L'expression « restes explosifs de guerre » est utilisée pour décrire l'ensemble très vaste d'engins explosifs – non éclatés ou abandonnés – qui subsistent dans une région après la fin d'un conflit armé. Il s'agit notamment d'engins explosifs tels qu'obus d'artillerie, grenades, mines terrestres, obus de mortiers, roquettes et missiles.

Le problème est dû en grande partie aux munitions non explosées : c'est le terme technique communément utilisé par les organismes de déminage pour décrire les munitions qui ont été lancées, larguées ou déployées d'une autre manière, mais qui n'ont pas explosé comme prévu. Les civils croient souvent que ces « ratés » sont inoffensifs, alors que ce sont souvent des engins explosifs instables, aux effets meurtriers : il suffit de les toucher ou de les « déranger » pour déclencher leur explosion.

Les bombes à dispersion et les sous-munitions non éclatées sont l'un des éléments du problème des restes explosifs de guerre. Ces armes ont suscité des inquiétudes particulières et attiré l'attention des médias ces dernières années en raison de leur taux élevé de non-fonctionnement. Une bombe à dispersion est un

conteneur en métal, largué par un aéronef, qui contient plusieurs dizaines, ou même centaines, de sous-munitions. Le conteneur s'ouvre à une altitude prédéterminée ou à un moment choisi, éjectant les sous-munitions qui sont censées exploser à l'impact, en heurtant le sol. Les bombes à dispersion et les sous-munitions présentent, sur le plan militaire, l'avantage de pouvoir détruire des cibles qui se déplacent à l'intérieur d'un vaste périmètre : c'est la raison pour laquelle elles sont souvent employées contre des concentrations de chars, de véhicules blindés ou de troupes.

Dans le cas des sous-munitions, le problème tient essentiellement au fait qu'un grand nombre de ces engins n'éclatent pas à l'impact. Le taux de défaillance des sous-munitions varie en fonction de leur conception et des conditions dans lesquelles elles sont utilisées. Ce taux tend à être nettement plus élevé lors d'opérations réelles que lors de tests, ces derniers étant généralement effectués dans des conditions plus favorables. Alors qu'elles sont conçues pour exploser au moment où elles heurtent des cibles « dures » (telles que véhicules blindés, chars ou pistes d'aérodrome), les sous-munitions tombent souvent dans le sable, la

boue, la végétation ou la neige ; en ce cas, le choc n'est pas suffisant pour déclencher le système de mise à feu. Certes, l'emploi des sous-munitions est licite ; toutefois, lorsque ces armes se transforment en restes explosifs de guerre, elles ont des effets aussi indiscriminés que les mines terrestres, le moment de leur explosion et le « choix » de leur victime restant imprévisibles.

Selon les estimations de l'OTAN, 10 pour cent des sous-munitions de bombes à dispersion larguées au Kosovo n'ont pas explosé ; il est donc resté sur le sol environ 30 000 engins non éclatés qui, de fait, sont à l'origine d'un pourcentage disproportionné d'incidents dus aux restes de guerre explosifs. Dans une étude publiée en 2000 par le CICR, les sous-munitions sont citées comme étant, avec les mines antipersonnel, à l'origine de la majorité des décès et des blessures (chacune de ces armes ayant provoqué 36 pour cent des incidents). Les mines anti-véhicules et les autres engins non explosés ont causé les 28 pour cent d'incidents restants. De plus, les explosions de sous-munitions de bombes à dispersion ont tué ou blessé souvent non pas une mais plusieurs personnes.

Il existe un autre motif de préoccupation : les risques que les sous-munitions font courir pendant un conflit, lorsqu'elles sont utilisées contre des objectifs situés à l'intérieur ou à proximité de zones habitées. De par leur conception, les sous-munitions sont des armes à grande surface d'action (elles peuvent en effet être dispersées sur une zone pouvant atteindre plusieurs milliers de mètres carrés). Le vaste périmètre affecté par chaque frappe signifie qu'il existe un risque substantiel pour les civils d'être victimes d'une attaque menée au moyen de sous-munitions, notamment lorsque des civils se trouvent à proximité d'objectifs militaires. L'imprécision du tir a des conséquences plus graves encore lorsque les sous-munitions sont dispersées à haute altitude ou à grande distance, ou lorsqu'elles sont larguées par un aéronef volant à grande vitesse.



> Des vies brisées

Les personnes qui survivent à un accident dû à des restes explosifs de guerre souffrent en général de différents types de blessures (amputation d'un ou de plusieurs membres, blessures par éclats, brûlures, perte de la vue ou de l'ouïe, notamment). Des lésions de cette nature et d'une telle gravité peuvent être difficiles à soigner, même pour un chirurgien très expérimenté, car il est rare d'en rencontrer dans la pratique médicale civile. Des services de physiothérapie sont également nécessaires pour permettre à un amputé de conserver de la mobilité et de la force dans ce qui reste du membre atteint. Quand les plaies sont cicatrisées, le processus long et difficile d'adaptation d'une prothèse peut débuter. Ce membre artificiel devra être remplacé à plusieurs reprises au cours de la vie de la personne amputée (tous les trois ans, en moyenne, mais parfois plus souvent encore dans les premiers temps). Chez les enfants qui continuent à grandir, les membres artificiels doivent être remplacés tous les six mois.

Souvent, aux blessures physiques, vient s'ajouter un traumatisme psychologique. La perte d'un membre constitue une épreuve particulièrement difficile, souvent accompagnée par des

sentiments de honte et de perte de dignité et d'estime de soi. Ces sentiments sont encore plus vifs lorsque les personnes handicapées font l'objet d'ostracisme ou de discrimination de la part de la communauté au sein de laquelle vit le blessé. De nombreuses victimes ont donc besoin d'un soutien psychosocial, en plus de la formation professionnelle, de l'aide financière et des encouragements sans lesquels elles ne pourront jamais recouvrer leur autonomie.

Seuls quelques blessés ont la chance de bénéficier d'un tel niveau d'assistance ; de fait, peu de victimes des restes explosifs de guerre bénéficient d'un traitement médical adéquat. Dans de nombreuses régions touchées par ce problème, les systèmes de soins de santé sont inadéquats ou non existants. Souvent, les accidents surviennent dans des régions isolées, éloignées des hôpitaux et offrant un accès limité aux moyens de transport. Ni les victimes ni leurs familles ne peuvent assumer le coût des soins, de l'équipement et des services de rééducation nécessaires. De fait, nombre de victimes ne reçoivent aucune aide en raison des conditions d'extrême insécurité dans lesquelles elles vivent. Un conflit en cours peut empêcher leur

transfert, ou l'hôpital qui devrait les accueillir peut être situé dans une zone contrôlée par l'adversaire. Pire encore, nombre de zones touchées sont parfois simplement trop dangereuses pour que les organisations humanitaires puissent y travailler.

Les restes explosifs de guerre constituent un danger particulièrement important pour les enfants. Ces objets plaisent en effet aux plus jeunes, qui ont envie de les examiner ou de jouer avec eux : bien visibles, ils peuvent avoir une forme intéressante et sont souvent de couleurs vives. Un enfant est moins capable qu'un adulte de réaliser que l'objet qu'il vient de trouver est un engin explosif. De plus, même s'il a conscience du danger, un enfant peut avoir envie de ramasser un tel objet pour aller parader devant ses camarades. Un autre facteur entre en ligne de compte : dans certaines communautés rurales, ce sont les enfants qui s'occupent du bétail et cette activité les amène à parcourir de vastes étendues de terres. Au Kosovo, par exemple, les jeunes de moins de 14 ans figurent cinq fois plus souvent parmi les personnes tuées ou blessées par des sous-munitions de bombe à dispersion que parmi les victimes des mines antipersonnel.

Il n'existe pas d'estimations fiables du nombre total de personnes tuées ou blessées par les restes explosifs de guerre à travers le monde. Le chiffre réel pourrait être nettement supérieur aux estimations actuelles.



Chhom, Cambodge

En 1993, à 13 ans, Chhay Chhom a secoué un objet insolite qu'il avait trouvé en faisant paître le bétail familial. L'explosion qui a suivi a arraché son avant-bras droit, et son corps a été perforé par des fragments métalliques. Les fragments et le souffle de l'explosion près de son visage l'ont rendu complètement aveugle. Il a vraisemblablement ramassé une des nombreuses munitions non explosées qui jonchent encore le sol cambodgien.

Son père l'a emmené à l'hôpital de Kompong Thom, où son avant-bras droit a été amputé et les fragments métalliques retirés de son corps. Chhom est resté trois mois à l'hôpital, mais les médecins n'ont rien pu faire pour sauver ses yeux.

Aveugle, Chhom n'est plus allé à l'école. Maintenant, il a plus de 20 ans et reste à la maison sans pouvoir trop s'en éloigner. Ses parents élèvent du bétail et cultivent du riz, mais les séquelles de ses blessures l'empêchent de travailler, et il n'est même pas en état d'apporter une aide substantielle à la maison. « J'avais beaucoup d'amis, spécialement quand j'allais à l'école. Mais maintenant, ils ne prennent plus contact avec moi et ne viennent plus me rendre visite. J'ai beaucoup de difficultés, surtout pour marcher – je vis dans les ténèbres et n'aperçois jamais la lumière. »

> Des moyens de subsistance perdus

Au-delà de la tragédie personnelle de chacune des victimes – hommes, femmes ou enfants tués ou blessés par des restes explosifs de guerre – ce problème a de lourdes conséquences sur le plan socioéconomique. Pour les victimes et leurs proches, les répercussions directes vont de la perte de revenus à la lourde charge que peuvent constituer les soins médicaux requis, à court et à long terme, par les blessés.

Dans les régions affectées, l'ensemble de la société doit également supporter un coût significatif. Il s'agit non seulement de la perte de productivité due au décès prématuré ou au handicap infligé à la victime, mais aussi du lourd fardeau qui pèse sur les services de santé, mobilisant des ressources déjà insuffisantes dans de nombreux pays touchés par le problème.

La présence de restes explosifs constitue aussi un frein au développement et à la reconstruction de nombreuses communautés dévastées par la guerre. Le conflit terminé, les populations ne peuvent regagner leur lieu d'origine, les maisons ne peuvent être reconstruites, l'accès aux espaces publics et aux





écoles est interdit en raison des dangers d'explosion. La remise en état des infrastructures – électricité, eau potable et assainissement – est bien plus lente et bien plus onéreuse lorsqu'il faut, avant toute chose, entreprendre des travaux de déminage et éliminer les engins explosifs. Une telle situation décourage les investisseurs étrangers, ce qui constitue une entrave supplémentaire au développement socioéconomique.

L'agriculture peut être gravement affectée par la présence de restes explosifs de guerre. La pollution de leurs terres diminue la capacité des communautés à assurer leur propre subsistance. Les restes de guerre explosifs peuvent s'enfoncer assez profondément dans le sol – n'étant pas visibles, ils constituent un véritable danger pour les agriculteurs. Le bétail et d'autres animaux peuvent également être victimes de ces engins, et ces incidents réduisent encore les moyens de subsistance des communautés touchées.

Dans de nombreuses situations de conflit et d'après-conflit, la population – bien que consciente des dangers – doit souvent continuer à vivre sous la menace des restes explosifs de

guerre. Bien souvent, elle n'a qu'une option, celle de prendre des risques pour aller au travail ou à l'école, cultiver la terre, transporter des marchandises ou se déplacer. La nécessité pousse les agriculteurs à travailler la terre même s'ils savent qu'ils risquent de déclencher l'explosion d'une sous-munition enfouie dans le sol ; la même nécessité pousse d'autres personnes à fouiller dans des amas de munitions abandonnées, à la recherche de métaux pouvant être vendus à la ferraille. Les hommes, les femmes et les enfants qui prennent ces risques paient un lourd tribut : au Laos, selon les estimations, environ 36 pour cent des victimes des débris de guerre ramassaient du bois ou cultivaient la terre au moment de l'accident.

> Assumer les responsabilités : nouvel accord international relatif aux restes explosifs de guerre

Plusieurs décennies durant, les restes explosifs de guerre n'ont été considérés que comme l'une des conséquences malheureuses de tout conflit armé. Les États affectés étaient souvent livrés à eux-mêmes, contraints de chercher leur propre solution au problème. Or, la plupart d'entre eux n'étaient pas en mesure de le faire et, bien souvent, les communautés locales devaient vivre sous cette menace permanente. En 2000, après le conflit du Kosovo, le CICR a lancé un appel demandant l'adoption d'un nouvel accord international sur les restes de guerre explosifs. Des organisations non gouvernementales et de nombreux gouvernements se sont rapidement ralliés à la cause.

À la suite des travaux que des spécialistes gouvernementaux ont menés en 2001 et 2002 sur le problème des restes explosifs de guerre, les États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques sont convenus d'entamer, en mars 2003, des négociations officielles en vue de l'adoption d'un nouvel instrument international. Les négociations se sont poursuivies en juillet, et les États parties sont parvenus à un accord lors de leur réunion en novembre de la même année : le « Protocole relatif aux restes explosifs de guerre » a été

adopté le 28 novembre 2003. Il s'agit du cinquième Protocole additionnel à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques.

Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre

Cet accord constitue un développement important du droit international humanitaire, car il n'existait jusqu'à présent que peu de règles dans ce domaine. Le Protocole V est le premier traité multilatéral qui tente de régler de manière globale les problèmes causés par les munitions non explosées ou abandonnées. Il n'est cependant pas applicable aux mines terrestres, pièges et autres dispositifs, qui sont couverts par des traités du DIH antérieurs, à savoir la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et le Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques.

Le Protocole V prévoit un certain nombre de mesures destinées à réduire les dangers que font peser les restes explosifs de guerre. Chaque partie à un conflit armé devra :

- **Après la fin des hostilités actives, procéder à l'enlèvement des restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle.**

Le retrait des engins explosifs subsistant sur le terrain constitue la manière la plus fiable d'éliminer les dangers qu'ils représentent pour les populations civiles. Malheureusement, de tels travaux sont coûteux, lents et dangereux, et ils exigent souvent une formation technique spécialisée, un équipement onéreux et énormément de temps.

L'enlèvement des sous-munitions de bombes à dispersion et autres types de sous-munitions est une tâche particulièrement difficile. Souvent larguées ou tirées en grande quantité, ces armes constituent l'un des éléments majeurs du problème des restes explosifs de guerre dans les zones où elles ont été employées. Les sous-munitions, qui peuvent s'enfoncer dans le sol jusqu'à 50 centimètres de profondeur, sont difficiles à localiser. Leur système d'amorçage, extrêmement sensible, risquant d'être devenu instable, il est impossible de neutraliser les sous-munitions ou de les retirer pour les détruire : elles doivent être détruites sur place, une par une.

• **Fournir une assistance d'ordre technique, matériel ou financier afin de faciliter le retrait des munitions non explosées ou abandonnées, restant sur place après ses opérations et se**

trouvant dans des zones qu'elle ne contrôle pas. Cette assistance peut être fournie soit directement à la partie qui contrôle le territoire, soit par le truchement d'une tierce partie telle que les Nations Unies, les agences internationales ou les organisations non gouvernementales (ONG).

Selon la pratique générale de la guerre moderne, les belligérants sont tenus, après la fin des combats, de procéder à l'enlèvement des restes explosifs de guerre se trouvant sur le territoire qu'ils contrôlent. Une question n'avait cependant encore jamais été tranchée, à savoir : quelle est la responsabilité de chaque partie en ce qui concerne l'enlèvement de ses munitions se trouvant sur d'autres territoires ? Bien souvent, les instances qui contrôlent un territoire contaminé n'ont ni la capacité de procéder elles-mêmes à l'enlèvement de ces restes explosifs, ni les moyens d'obtenir une assistance à cette fin. Une telle situation se solde par des morts et des blessés civils.

Le Protocole V constitue à cet égard une avancée importante. En effet, chaque partie doit prendre des mesures afin de faciliter l'enlèvement des munitions qu'elle a employées et qui sont



devenues des restes explosifs de guerre dans des zones situées hors de ses frontières. Afin de remplir cette obligation, une partie pourra, par exemple, mettre des équipements de déminage à la disposition de l'autre partie ; elle pourra aussi passer contrat avec des ONG ou d'autres organismes compétents en vue d'opérations de déminage ; enfin, elle pourra allouer des fonds aux Nations Unies ou à d'autres agences pour permettre l'enlèvement des restes explosifs dans le pays touché.

- **Prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils contre les effets des restes explosifs de guerre.**

Des années peuvent s'écouler avant que les restes explosifs de guerre aient été enlevés ; entre-temps, d'autres mesures doivent être prises afin de réduire les dangers courus par les civils. Outre les avertissements et la sensibilisation aux risques, diverses précautions – telles que le marquage des zones contaminées, l'installation de clôtures et la surveillance du territoire où peuvent se trouver des restes explosifs – peuvent aider les populations touchées à vivre en sécurité dans un environnement contaminé.

- **Enregistrer les renseignements concernant les munitions explosives employées par ses forces armées et partager ces informations avec les autres parties au conflit ainsi qu'avec les organisations engagées dans des opérations de déminage ou conduisant auprès des civils des programmes de prévention contre les dangers des restes explosifs de guerre.**

L'enlèvement des restes explosifs de guerre ainsi que les autres actions préconisées doivent commencer le plus tôt possible après la cessation des hostilités actives. Toutefois, pour que ces diverses activités puissent être menées avec succès, des informations détaillées doivent être disponibles, tant sur les munitions explosives employées que sur la situation prévalant dans le territoire contaminé par les restes explosifs de guerre. Dans le passé, il est arrivé que les organisations qui sollicitaient des informations auprès des parties à un conflit apprennent qu'en fait, aucun renseignement n'avait été enregistré ou conservé. Dans un cas précis, les renseignements existaient, mais il a fallu plus d'une année pour obtenir les données demandées, principalement parce que les autorités compétentes

ne possédaient aucun système pour traiter et communiquer de telles informations.

L'obligation faite aux parties à un conflit armé d'enregistrer et de partager des renseignements permettra d'entreprendre sans tarder les activités de déminage et de sensibilisation. L'annexe technique au Protocole contient les points sur lesquels doivent porter les renseignements à communiquer, à savoir, notamment, le type et le nombre de munitions explosives employées, l'emplacement des zones prises pour cibles, la méthode d'identification et les procédures d'enlèvement sans danger.





• **Outre les obligations incombant aux belligérants, tous les États parties qui sont en mesure de le faire doivent fournir une assistance dans les domaines suivants : marquage et enlèvement des restes explosifs de guerre, sensibilisation de la population aux risques, soins, rééducation physique et réinsertion sociale et économique des victimes.**

Le Protocole V exige que tous les États parties contribuent à la recherche d'une solution au problème des restes explosifs de guerre. Comme la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel, il demande à tous les États parties de s'attacher à réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les civils. Il est important que l'assistance fournie afin d'assurer les soins, la rééducation physique et l'insertion sociale et économique des victimes constitue l'un des volets de l'action menée par les États.

Dans plusieurs cas, il s'agit d'agir « lorsque cela est possible » ou de prendre « toutes les précautions possibles ». Néanmoins, ce nouvel instrument constitue un cadre général qui peut

donc contribuer à répondre rapidement aux problèmes posés par les restes explosifs de guerre. Si la bonne foi préside à sa mise en œuvre, le Protocole V permettra d'aborder résolument le problème.

Certes, les règles énoncées dans le Protocole V ne s'appliquent qu'aux conflits futurs. Néanmoins, lorsqu'ils deviennent parties au traité, les États déjà touchés par les restes explosifs de guerre bénéficient du droit de solliciter d'autres États parties et de recevoir de leur part une assistance pour le règlement du problème. Parallèlement, les États parties qui sont en mesure de le faire, sont tenus de fournir une telle assistance afin de contribuer à réduire les dangers présentés par ces armes.

Un pas important a été franchi mais beaucoup reste à faire

L'adoption du Protocole V représente une avancée importante. Néanmoins, ses dispositions ont un caractère principalement correctif : elles faciliteront les efforts déployés pour résoudre le problème des restes explosifs de guerre lorsqu'il se pose déjà sur le terrain. Des mesures supplémentaires doivent toutefois être prises d'urgence pour empêcher que les munitions explosives d'aujourd'hui deviennent les restes explosifs de demain. Ces mesures vont de l'intensification des actions de formation du personnel concerné à l'amélioration des procédures de fabrication et de transport, en passant par des efforts visant à accroître la fiabilité du système d'amorçage de certaines munitions – dans ces domaines, le Protocole V encourage en effet simplement les États à adopter, à leur gré, des pratiques optimales.

De telles mesures préventives contribueront de manière décisive à réduire les dangers que les sous-munitions de bombes à dispersion et autres types de sous-munitions présentent pour les civils, tant pendant une attaque qu'après la fin

des combats. Diverses propositions ont été présentées aux États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques : il serait notamment exigé que les sous-munitions soient dotées d'un mécanisme d'auto-destruction pour le cas où elles ne fonctionnent pas comme prévu. En outre, les sous-munitions ayant à la fois un pouvoir de destruction considérable s'étendant à de vastes zones et une tendance à manquer de précision, le CICR a demandé l'interdiction de l'emploi des sous-munitions contre des objectifs militaires situés à l'intérieur ou à proximité de zones où se trouvent des civils. Certaines organisations non gouvernementales ont également demandé l'instauration d'un moratoire sur l'emploi de ces armes en attendant la mise en place d'une réglementation internationale plus stricte.

Les États parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques poursuivront l'examen de ces questions. Bien qu'elles ne figurent pas parmi les thèmes des négociations en cours, elles resteront en discussion ; si elles bénéficient d'un soutien public et politique accru, elles pourront servir de base à de futures négociations.



Sous-munitions de bombes à dispersion.



Giorgi, Géorgie

Giorgi, un adolescent de 17 ans, passait de joyeuses vacances d'été auprès de sa famille, dans la maison de sa grand-mère, dans l'est de la Géorgie. Un matin, l'un des jeunes cousins de Giorgi a trouvé un objet qui ressemblait à une grosse balle de fusil.

Giorgi a reconnu l'objet : il s'agissait d'une munition non explosée, comme il en avait vu dans les bois qui entourent l'ancienne base militaire russe, située près de son village. Les chasseurs et d'autres habitants de la région ont l'habitude de les entailler pour retirer la poudre, puis de les vendre comme de la ferraille sur le marché local. La situation économique est si difficile en Géorgie que de nombreuses personnes habitant près d'anciennes bases militaires s'adonnent à ce commerce.

Giorgi et plusieurs de ses cousins ont décidé d'aller montrer leur trouvaille à un oncle. Hélas, en chemin, la curiosité l'a emporté : voulant l'ouvrir, ils ont frappé l'engin avec une pierre et une terrible explosion s'est produite.

« Je ne me souviens plus de grand-chose, sinon d'un énorme *boum*, du sang qui coulait et de tâches de couleur qui dansaient dans mes yeux », raconte Giorgi. « J'avais la main gauche complètement déchiquetée, je perdais du sang ; ma sœur Lela avait été blessée au

ventre. Un de mes cousins avait les yeux pleins de sang, il ne voyait plus rien. Plus tard, à Tbilissi, le chirurgien a été stupéfait du nombre d'éclats de métal qu'il a dû retirer de ses yeux. Heureusement, l'intervention a réussi et mon cousin a recouvré la vue. Quant à moi, j'ai eu moins de chance. Les médecins ont dû m'amputer de la main gauche. Un peu plus tard, j'ai été équipé d'une prothèse au centre d'appareillage orthopédique du CICR. J'espérais devenir un bon athlète, mais mon rêve est fini. »

> Appel en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des nouvelles règles relatives aux restes explosifs de guerre

Le nouveau Protocole doit être ratifié, et ses dispositions doivent être appliquées de toute urgence afin de réduire le nombre de personnes qui, chaque année, sont victimes de ce fléau. Si ces mesures ne sont pas universellement appliquées, le problème deviendra de plus en plus aigu en raison de la prolifération des armes capables de disperser des quantités massives de munitions explosives sur de grandes distances. Le Protocole V entrera en vigueur six mois après que 20 États auront déposé leur instrument de ratification auprès des Nations Unies.

L'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a demandé à tous les États d'adhérer au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre et, s'ils ne sont pas encore parties à ces instruments, à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses quatre autres Protocoles. Pour un nombre incalculable de personnes, les restes explosifs de guerre constituent un problème grave et qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Or, en adoptant le Protocole V additionnel à la Convention de 1980 et la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel, les États ont mis en place un

cadre général permettant de dissiper la menace que font peser les engins explosifs laissés sur le champ de bataille. Néanmoins, le but ultime – protéger les civils et les communautés touchées par le problème des restes explosifs de guerre – ne sera atteint que lorsque ces deux instruments auront été universellement adoptés et constitueront la pratique normale des gouvernements, des forces armées et des groupes d'opposition armés.

Le CICR a préparé du matériel d'information afin de faciliter, pour les États, l'examen du Protocole V et, plus généralement, de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques. Dans cette documentation figurent notamment le texte de ces instruments, un dossier contenant des instruments-types de ratification ainsi que divers documents exposant le problème des restes explosifs de guerre et expliquant le Protocole V à des non-spécialistes. Ce matériel peut être consulté sur le site Internet du CICR (www.cicr.org) ou obtenu auprès des délégations du CICR et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De plus amples informations peuvent aussi être demandées à l'Unité mines-armes du CICR à Genève (weapons.gva@icrc.org).



Une adhésion universelle et une mise en œuvre pleine et entière des règles énoncées dans le Protocole peuvent sauver la vie des personnes contraintes de vivre au milieu de restes explosifs de guerre.

Afghanistan, John Rodsted



Ce dessin d'enfant évoque le souvenir d'un risque mortel, en Bosnie-Herzégovine.

Quelques sources d'information supplémentaires sur les restes explosifs de guerre :

**Centre international de Genève
pour le déminage humanitaire**

7 bis, avenue de la Paix
C.P. 1300
CH-1211 Genève 1
Suisse
Tél.: +41 22 906 16 60
www.gichd.ch

Mines Action Canada

1 Nicholas St., Suite 1502,
Ottawa, ON K1N 7B7
Canada
Tél.: +1 613 241 37 77
www.minesactioncanada.com

Human Rights Watch

1630 Connecticut Avenue,
N.W., Suite 500
Washington, DC 20009
États-Unis
Tél.: +1 202 612 43 21
www.hrw.org

Mines Advisory Group

47 Newton St.
Manchester M1 1FT
Royaume-Uni
Tél.: +44 (0) 161 236 43 11
www.mag.org

Landmine Action

89 Albert Embankment
London SE 1 7TP
Royaume-Uni
Tél.: +44 (0) 207 820 00 57
www.landmineaction.com

United Nations Mine Action Service

2 UN Plaza
New York NY 10017
États-Unis
www.mineaction.org

> **Mission**

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.



0828/001 7.2004 2 000



CICR